



**VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2021 À 19H30**  
**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

**CABINET DU MAIRE**

3. Nomination d'un maire suppléant;
4. Nomination d'un représentant de la Ville de L'Ancienne-Lorette au sein du conseil d'agglomération de la Ville de Québec;
5. Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration d'Expo-Cité;
6. Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect;

**GREFFE ET CONTENTIEUX**

7. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 15 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 12 janvier 2021;
8. Modification de la résolution 280-20 intitulée « *Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021* »;
9. Modification de la résolution 317-20 intitulée « *Réalisation du Règlement d'emprunt 212-2013 et annulation du solde résiduaire* »;
10. Bilan du plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2020 et adoption du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021;
11. Déclaration – don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la ville de L'Ancienne-Lorette – Dépôt;
12. Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Dépôt;

13. Déclaration d'un membre du conseil municipal sur la formation éthique et déontologie concernant les élus municipaux – Dépôt;

## **BIBLIOTHÈQUE**

14. *Règlement 355-2021 en remplacement des règlements 143-2010 et 310-2018 concernant la tarification de biens et de services et autres frais pour la bibliothèque Marie-Victorin – Avis de motion, présentation et dépôt;*

## **TRÉSORERIE**

15. *Règlement n° 353-2020 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2021 en remplacement du règlement 339-2019 – Adoption;*
16. *Règlement numéro 356-2021 modifiant le règlement numéro 353-2020 décrétant la taxe foncière et la tarification ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2021 – mesures spéciales d'allègement en raison de la Covid-19 - Avis de motion, présentation et dépôt;*
17. Financement de règlements d'emprunt pour l'émission d'obligations de 5 000 000 \$ - Résolution de concordance et courte échéance;
18. Financement de règlements d'emprunt pour l'émission d'obligations de 5 000 000 \$ - Résolution d'adjudication;
19. Demande d'une carte d'affaires Visa Desjardins pour le maire, monsieur Gaétan Pageau;
20. Autorisation de paiement de la quote-part 2021 à l'agglomération de Québec;
21. Approbation des comptes à payer pour le mois de décembre 2020;
22. Divers;
23. Période de questions;
24. Levée de la séance.



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 15 décembre 2020 à 19h00.

Est présente sur place : Madame Sylvie Papillon, maire par intérim  
(Salle du conseil)

Sont présents à distance : Madame Sylvie Falardeau  
Madame Josée Ossio  
Monsieur André Laliberté  
Monsieur Charles Guérard  
tous conseillers et formant quorum

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général  
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière  
Monsieur Philippe Millette, directeur à l'urbanisme

Est présente Madame Caroline Fortin-Dupuis,  
(À distance) directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Sylvie Papillon, maire par intérim, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 298-20 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé monsieur André Laliberté par et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Ajournement de la séance extraordinaire;
3. Reprise de la séance extraordinaire;
4. Adoption du budget pour l'année 2021;
5. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023;
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

#### ADOPTÉE

### 3. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance extraordinaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est 19h30 au moment de l'ajournement;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé monsieur André Laliberté par et résolu :

**D’AJOURNER** la séance extraordinaire pour ouvrir la séance ordinaire, il est 19h30.

### **ADOPTÉE**

#### **4. REPRISE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

#### **299-20 5. ADOPTION DU BUDGET POUR L’ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L’Ancienne-Lorette a préparé son budget pour l’année 2021;

**CONSIDÉRANT** que les revenus doivent être au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT** que ce budget doit être adopté lors d’une séance extraordinaire conformément à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l’unanimité :

**D’ADOPTER** le budget de la Ville de L’Ancienne-Lorette pour l’exercice financier 2021, lequel se détaille comme suit :

#### **REVENUS 2021**

Taxes	30 216 882 \$
Compensations tenant lieu de taxes	375 431 \$
Transferts	653 142 \$
Services rendus	804 209 \$
Imposition de droits	803 220 \$
Amendes et pénalités	115 000 \$
Autres revenus d’intérêts	112 000 \$
Autres revenus	<u>37 000 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>33 116 884 \$</u></b>

#### **DÉPENSES 2021**

Quote-part à l’agglomération de Québec	16 574 762 \$
Quote-part à la CMQ	85 928 \$
Administration générale	3 595 056 \$
Sécurité publique	139 372 \$
Transport routier	3 857 445 \$
Hygiène du milieu	843 916 \$
Urbanisme et développement	539 194 \$
Loisirs et culture	5 471 185 \$
Frais de financement	1 118 726 \$
Remboursement de la dette à long terme	2 059 577 \$
Immobilisations à même les revenus	1 600 874 \$

Affectations	(2 769 151) \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>33 116 884 \$</u></b>

**DE PUBLIER** dans le journal *Le Loretain* ainsi que sur le site Internet de la Ville le budget 2021.

**ADOPTÉE**

**300-20 6. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette doit adopter un programme triennal des immobilisations conformément à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

**D'ADOPTER** le Programme triennal d'immobilisations suivant pour les années 2021-2022-2023 :

<b>NATURE DES INFRASTRUCTURES</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Infrastructures de rues, d'aqueduc et d'égout	2 860 500 \$	3 500 000 \$	3 500 000 \$
Autres infrastructures	327 400 \$	1 347 500 \$	1 016 600 \$
Machinerie, véhicules et équipements divers	350 000 \$	618 000 \$	418 000 \$
Bâtiments	825 000 \$	870 000 \$	140 000 \$
Parcs et sites des loisirs	416 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
Informatique	249 300 \$	-	-
	<b>5 028 200 \$</b>	<b>6 385 500 \$</b>	<b>5 124 600 \$</b>
<b>FINANCEMENT</b>			
Activités de fonctionnement	1 600 874 \$	1 452 471 \$	1 752 471 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	1 289 326 \$	-	-
Fonds de parcs et de terrains de jeux	338 000 \$	-	-
Subvention potentiel - TECQ 2019-2023	1 800 000 \$	1 200 000 \$	-
Règlements d'emprunt	-	3 733 029 \$	3 372 129 \$
	<b>5 028 200 \$</b>	<b>6 385 500 \$</b>	<b>5 124 600 \$</b>

**DE PUBLIER** sur le site Internet de la Ville le Programme triennal d'immobilisations 2021, 2022 et 2023.

**ADOPTÉE**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**301-20 8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 20h32.

**ADOPTÉE**

---

**SYLVIE PAPILLON**  
Maire par intérim

---

**Me Marie-Hélène Leblanc Bourque**  
Greffière



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 15 décembre 2020 à 19h00.

Est présente sur place : Madame Sylvie Papillon, maire par intérim  
(Salle du conseil)

Sont présents à distance : Madame Sylvie Falardeau  
Madame Josée Ossio  
Monsieur André Laliberté  
Monsieur Charles Guérard  
tous conseillers et formant quorum

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général  
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière  
Monsieur Philippe Millette, directeur à l'urbanisme

Est présente Madame Caroline Fortin-Dupuis,  
(À distance) directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Sylvie Papillon, maire par intérim, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 302-20 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** les propositions d'ajouts, en varia, des points suivants :

- a) Renouvellement des assurances de la Ville 2021;
- b) Réalisation du *Règlement d'emprunt 212-2013*, appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original et annulation du solde résiduaire;
- c) Entretien des sentiers appartenant au Ministère des transports;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition pour l'ajout de ces points;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Charles Guérard, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2020;
4. Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir;
5. Dossiers de vente pour taxes impayées;

## RESSOURCES HUMAINES

6. Projet d'entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et le Syndicat de la fonction publique, section locale 4790 – horaire d'hiver 2020-2021;

## URBANISME

7. *Règlement Omnibus n°347-2020* modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Adoption;
8. *Règlement de concordance n°354-2020 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no V-86-2008* – Avis de motion, présentation et dépôt;
9. Demande de dérogation mineure – 1354, rue Marianne;
10. Demande de dérogation mineure – 958, rue Ferrant;
11. Demande de dérogation mineure – 2022, rue de L'Entrait;
12. Octroi de contrat pour la gestion animale avec la Société protectrice des animaux (SPA) - Conclusion et signature;

## TRAVAUX PUBLICS

13. Autorisation de vente de machinerie et véhicules à l'enchère;

## TRÉSORERIE

14. *Règlement n° 353-2020 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2021 en remplacement du règlement 339-2019* – Avis de motion, présentation et dépôt;
15. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2020;
16. Divers;
  - a) Renouvellement des assurances de la Ville 2021;
  - b) Réalisation du *Règlement d'emprunt 212-2013*, appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original et annulation du solde résiduaire;
  - c) Entretien des sentiers appartenant au Ministère des transports;
17. Période de questions;
18. Levée de la séance.

## ADOPTÉE

### 303-20 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2020

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2020 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2020.

**ADOPTÉE**

304-20 4.

**ADHÉSION À L'ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

**CONSIDÉRANT** qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

**CONSIDÉRANT** que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

**QUE** les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ et à Énergir.

**ADOPTÉE**

**305-20 5. DOSSIERS DE VENTE POUR TAXES IMPAYÉES**

**CONSIDÉRANT** que la Loi impose au Conseil le devoir de percevoir le paiement des taxes municipales et autres services municipaux et, si nécessaire, entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent;

**CONSIDÉRANT** le dépôt, séance tenante, de la liste à jour, en date de la présente, des dossiers nécessitant la prise de procédures judiciaires de ventes pour taxes impayées ou autres recours pour services municipaux impayés;

**CONSIDÉRANT** que la liste ci-devant mentionnée est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**CONSIDÉRANT** la conclusion d'une entente forfaitaire intervenue avec la firme Chabots et Associés avocats concernant les frais et honoraires judiciaires et extrajudiciaires au montant de 800 \$ plus taxes, lesquels seront à la charge des propriétaires fonciers visés par les procédures judiciaires;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule ainsi que la liste ci-devant mentionnée font partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal mandate la firme Chabot et Associés avocats pour procéder aux recouvrements judiciaires des créances apparaissant à la liste ci-devant mentionnée et déposée séance tenante;

**QUE** le conseil municipal ratifie l'entente forfaitaire intervenue entre la ville et la firme Chabot et Associés avocats telle que ci-devant mentionnée.

**ADOPTÉE**

**306-20 6. PROJET D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LE SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4790 – HORAIRE D'HIVER 2020-2021**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a eu des discussions et des rencontres avec la direction, les contremaitres et le syndicat sur l'impact de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds* concernant le temps de repos obligatoire de huit heures dont un opérateur dans la conduite de véhicule lourd doit bénéficier entre chaque quart de travail;

**CONSIDÉRANT** que l'horaire des employés des travaux publics pendant la saison du déneigement doit respecter la Loi afin éviter des répercussions sur la santé et la sécurité des employés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a élaboré un projet pilote d'horaire qui pourrait être intégré à la convention collective, si l'expérience s'avère positive;

**CONSIDÉRANT** que deux employés des travaux publics ont été transférés sur le quart de travail de nuit;

**CONSIDÉRANT** que les contremaitres doivent, dans la gestion de leur effectif, s'assurer que les temps de repos imposés par la soient appliqués;

**CONSIDÉRANT** que les employés sur ce quart de travail pourraient être transférés de jour, lorsque le travail n'est pas suffisant de nuit;

**CONSIDÉRANT** que le quart de nuit compte maintenant trois personnes, le chef d'équipe et deux journaliers;

**CONSIDÉRANT** que les coûts supplémentaires à prévoir sont les deux primes de soir de 1,29 \$/heure, mais que ce projet évitera un certain nombre d'heures en temps supplémentaires;

**CONSIDÉRANT** que ce projet pilote permet de ne pas prévoir de quart de travail de soir la fin de semaine, puisque les employés de nuit seront déjà présents;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**D'AUTORISER** le directeur général ou en son absence la greffière de procéder à la conclusion et à la signature de ce projet de lettre d'entente relativement à l'horaire d'hiver 2020-2021.

**DE PERMETTRE** l'essai de ce projet pilote pour la période hivernale 2020-2021.

**DE PROCÉDER** à l'évaluation de celui-ci à mi-parcours et de l'intégrer à la convention si celui-ci est positif pour la Ville.

#### **ADOPTÉE**

307-20 7.

#### **RÈGLEMENT OMNIBUS N°347-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'à la séance du 28 avril 2020, le conseil a déposé et présenté, par sa résolution 118-20, le premier projet de *Règlement omnibus n° 347-2020 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** qu'à la séance du 26 mai 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 135-20, le premier projet de *Règlement omnibus n° 347-2020 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a remplacé le 26 mai 2020 la procédure de consultation publique par une consultation écrite en conformité avec le décret ministériel 2020-033 adopté par l'Assemblée nationale, en contexte de crise sanitaire, le 7 mai 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la parution le 3 juillet 2020 d'un avis public destiné aux personnes intéressées, une consultation virtuelle a été tenue le 23 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet a été soumis à une démarche de participation virtuelle menée du 14 septembre au 4 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 24 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de *Règlement omnibus n° 347-2020 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89* a été adopté le 24 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 347-2020*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement n° 347-2020 modifiant le Règlement V-965-89*.

#### **ADOPTÉE**

**308-20 8. RÈGLEMENT N° 354-2020 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2021 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 339-2019 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par monsieur André Laliberté à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 354-2020*.

L'objet de ce règlement est de fixer un taux pour la taxe foncière générale et les autres tarifications.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

**309-20 9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1354, RUE MARIANNE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Benoit Ferland, propriétaire du 1354, rue Marianne à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 780 730 situé dans la zone R-A/B<sub>42</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'un escalier situé à 1,8 mètre de la ligne avant de terrain alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment a été construit en 2019 et a fait l'objet de dérogations mineures par le conseil municipal, notamment visant à permettre la construction d'un escalier à 2 mètres de la ligne avant du terrain;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu une erreur lors du calcul de la marge de recul avant de l'escalier du balcon situé en façade;

**CONSIDÉRANT** que l'élément dérogatoire a été relevé à la suite de la confection du certificat de localisation produit par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, portant la minute 2730 et daté du 9 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation d'un escalier situé à 1,8 mètre de la ligne avant de terrain alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres.

**ADOPTÉE**

**310-20 10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 958, RUE FERRANT**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Sarah Beaudry, propriétaire du 958, rue Ferrant à L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 311 796 situé dans la zone R-A/B<sub>51</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d’un garage attenant avec une marge de recul avant de 4,7 mètres alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la demanderesse souhaite construire un garage annexé afin d’y entreposer deux véhicules tout-terrain et une remorque;

**CONSIDÉRANT** les plans d’architecture produits par Martine Perreault Designer, datés du 5 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le garage empiète en partie dans la marge de recul avant afin d’éviter l’obstruction de deux fenêtres situées sur le côté de la résidence;

**CONSIDÉRANT** que l’architecture du garage est soignée et s’harmonise adéquatement avec la résidence;

**CONSIDÉRANT** que les voisins immédiats ont été consultés;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d’urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l’acceptation de la demande de dérogation mineure n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D’ACCORDER** la demande visant à permettre la construction d’un garage attenant avec une marge de recul avant de 4,7 mètres alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

**ADOPTÉE**

**311-20 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2022, RUE DE L’ENTRAIT**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Michaud, propriétaire du 2022, rue de L’Entrait à L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 313 447 situé dans la zone R-A/A<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre que l’espace utilisé pour les fins d’un stationnement représente 45 % de la superficie de la cour avant alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 %, le tout selon le plan déposé par le demandeur le 6 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur souhaite élargir d'un (1) mètre l'entrée d'auto existante pour un total de 5,5 mètres afin de faciliter le stationnement des véhicules;

**CONSIDÉRANT** que le même type de pavé uni utilisé pour le stationnement actuel sera installé pour l'agrandissement

**CONSIDÉRANT** que ce type d'agrandissement sera dorénavant conforme en vertu du futur règlement omnibus;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre que l'espace utilisé pour les fins d'un stationnement représente 45 % de la superficie de la cour avant alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

#### **ADOPTÉE**

### **312-20 12. CONTRAT AVEC LA SPCA – CONCLUSION ET SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> novembre 2020, le refuge Les Fidèles Moustachus annonçait à la Ville l'arrêt de sa prestation de service en ce qui a trait à la gestion animalière;

**CONSIDÉRANT** que le refuge Les fidèles Moustachus assurait la gestion et le contrôle des animaux errants, perdus ou malades sur le territoire de la Ville depuis le 15 juillet 2015;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a entamé une recherche pour remplacer son contrôleur animalier;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse, un seul organisme assure la garde, le contrôle, la capture et la stérilisation des animaux sur le territoire de l'agglomération de Québec, soit l'organisme à but non lucratif de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Québec;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de services entrerait en fonction à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** que les frais reliés à ce contrat sont de 33 840 \$ annuellement et qu'il n'y a aucune taxe applicable à ces montants, car la SPA est un organisme de bienfaisance;

**CONSIDÉRANT** que l'entente est d'une durée de quatre ans pour un montant total de 135 360 \$;

**CONSIDÉRANT** que le contrat peut être octroyé de gré à gré puisque la SPA est la seule organisation offrant ce type de service sur le territoire de l'agglomération de Québec et qu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT** que les sommes nécessaires seront prises au poste budgétaire 02-290-00-419 « Gestion animalière »;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**D'AUTORISER** le directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière à signer la convention pour les services animaliers à intervenir entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et la SPA de Québec.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

### **313-20 13. AUTORISATION DE VENTE DE MACHINERIE ET VÉHICULES À L'ENCHÈRE**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics désire se départir de machinerie étant donné la fin de vie utile ces dernières;

**CONSIDÉRANT** que la liste des véhicules ou équipements est la suivante :

- Tracteur Ford New Holland 3930 1994 (# série 8060539)
- Pickup Ford F-250 2008 (# série 1 FTNF20568EB31797)
- Camionnette F-150 2009 (# série 1FTRX148X9FB12579)
- Camionnette F-150 2010 (# série 1 FTEX1 E81 AFC99552)
- Komatsu WA-320 2006 (# série A32903)
- RPM TECH -R36R 2006 (# série KEE)
- John Deere 710G 2006 (# série T0710GX961415)

**CONSIDÉRANT** qu'afin de s'assurer d'obtenir le meilleur prix pour la machinerie et les véhicules, le Service des travaux publics souhaite retenir les services de l'entreprise Les Encans Ritchie Bros pour la vente de ces derniers sous forme d'enchères;

**CONSIDÉRANT** que Les Encans Ritchie Bros sont reconnus dans le domaine de la construction comme étant la plus grande entreprise dans le domaine augmentant ainsi pour la Ville, la possibilité d'avoir un meilleur résultat de vente;

**CONSIDÉRANT** qu'il faut considérer des frais de commissions approximativement de 15 %;

**CONSIDÉRANT** que la valeur comptable aux livres de ces équipements aux 31 décembre 2020 est de 195 431,85 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il est probable que la valeur comptable soit supérieure à la valeur marchande, car ces équipements ont été amortis sur une durée de 20 ans, alors que les véhicules ont une durée de vie utile approximativement de 10 ans et que la machinerie lourde a une durée de vie utile entre 12 à 15 ans;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aura une perte sur disposition à considérer si la vente de ses équipements est inférieure aux valeurs aux livres;

**CONSIDÉRANT** que la dette restante sur ces équipements au 31 décembre 2020 est de 303 293,89 \$;

**CONSIDÉRANT** que le produit de disposition de la vente, jusqu'à concurrence de la dette, devra être affecté pour le remboursement de la dette;

**CONSIDÉRANT** qu'il faudra procéder aux paiements complets de cette dette en 2022;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à la vente des équipements motorisés ci-haut mentionnés par l'entremise de la compagnie Les Encans Ritchie Bros Ltée.

**QUE** le directeur des travaux publics soit autorisé à signer les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

**QUE** le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder au paiement complet de la dette de ses équipements lors du refinancement en 2022 et d'utiliser l'excédent de fonctionnement non affecté.

#### **ADOPTÉE**

**314-20 14. RÈGLEMENT N°353-2020 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2021 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N°339-2019 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 353-2020*.

L'objet de ce règlement est de fixer un taux pour la taxe foncière générale et les autres tarifications.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

**315-20 15. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2020 comme suit :

#### **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

– Rémunération et remises	472 375,45 \$
– Biens et services	4 336 256,49 \$

#### **REMBOURSEMENTS**

– Taxes, inscription aux activités des loisirs et dépôt de garantie	14 711,80 \$
---	--------------

#### **ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

– Immobilisations	<u>1 175 506,24 \$</u>
-------------------	------------------------

**TOTAL** **5 998 849,98 \$**

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Charles Guérard, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2020, d'en autoriser et ratifier les paiements.

**ADOPTÉE**

**316-20 16. RENOUELEMENT DES ASSURANCES 2021**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture de Ultima assurance et gestion de risques portant le n° 24729 au montant de 244 569 \$;

**CONSIDÉRANT** que cette facture concerne le renouvellement de la police d'assurance n°MMQP-03-023057 de la Ville de L'Ancienne-Lorette pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'acquitter ladite facture et de renouveler les assurances de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 24729 au montant de 244 569 \$ concernant le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2021;

**QUE** le montant requis par la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cet effet;

**QUE** la trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement au montant de 244 569 \$, toutes taxes incluses, pour le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2021.

**ADOPTÉE**

**317-20 17. RÉALISATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 212-2013, APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL ET ANNULLATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a entièrement réalisé l'objet du règlement 212-2013 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 800 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été utilisé à la hauteur de 2 601 150,89 \$ pour divers travaux réalisés entre 2014 et 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de ce règlement a été financés de façon permanente au montant de 1 019 597 \$ le 10 avril 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe pour ce règlement un solde non contracté de 1 780 403 \$ du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT** que le financement de ce solde n'est pas requis et qu'il devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt 212-2013 pour ajuster ce montant en appropriant une subvention TECQ 2014-2018 au montant de 963 320,38 \$, ainsi qu'une somme de 618 233,51 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette modifie le règlement 212-2013 de la façon suivante :

- 1) par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par 2 601 150,89 \$;
- 2) par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 618 233,51 \$;
- 3) par l'affectation d'une subvention au montant de 963 320,38 \$ provenant de la TECQ 2014-2018 pour les travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville.

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement 212-2013 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

**QU'UNE** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

#### **ADOPTÉE**

**318-20 18. POINT D'INFORMATION - ENTRETIEN DES SENTIERS APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Madame Sylvie Papillon, à titre de maire par intérim, désire informer les citoyens que les sentiers du Ministère des transports du Québec situés sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette seront entretenus tout au long de l'hiver.

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**319-20 20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 8h13.

#### **ADOPTÉE**

---

**SYLVIE PAPILLON**  
Maire par intérim

---

**Me Marie-Hélène Leblanc Bourque**  
Greffière



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 12 janvier 2021 à 17h.

Est présente sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire  
(Salle du conseil)

Sont présents à distance : Madame Sylvie Papillon  
Madame Sylvie Falardeau  
Madame Josée Ossio, arrivée à 17h08  
Monsieur André Laliberté  
Monsieur Charles Guérard  
tous conseillers et formant quorum

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général  
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente Madame Caroline Fortin-Dupuis,  
(À distance) directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 1-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par André Laliberté et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Résolution d'appui à la Maison des jeunes;
4. Droit de premier refus sur la vente du terrain situé sur le lot 6 123 996;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

**ADOPTÉE**

### 2-21 3. RÉSOLUTION D'APPUI À LA MAISON DES JEUNES

**CONSIDÉRANT** que la Maison des jeunes souhaite bénéficier du *Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse* qui soutient l'amélioration des infrastructures destinées aux jeunes de 15 à 29 ans, partout au Québec, en complémentarité avec les autres programmes gouvernementaux;

**CONSIDÉRANT** que la Maison des jeunes désire déposer un projet de construction pour un gazebo, 40 pieds par 40 pieds, situé près du futur bâtiment de la Saint-Vincent-de-Paul;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal entend appuyer la demande de la Maison des jeunes pour son projet de construction de gazebo;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal appuie la Maison des jeunes quant à son projet de construction d'un gazebo qui sera déposé dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse*.

## ADOPTÉE

**Arrivée de madame Josée Ossio, conseillère à 17h08.**

3-21 4. **DROIT DE PREMIER REFUS SUR LA VENTE DU TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 6 123 996**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a vendu le 3 octobre 2017 le lot 6 123 996 du cadastre du Québec à la société Endoceutics;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de vente intervenu contenait une clause de droit de premier refus en faveur de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le 5 janvier 2021, la direction générale de la Ville prenait connaissance d'un avis de la part de la société Endoceutics contenant une offre d'achat avec un tiers;

**CONSIDÉRANT** que la Ville bénéficiait alors de dix jours pour donner suite à cet avis en annonçant le rachat du lot et, à défaut de quoi, le droit de premier refus s'éteignait;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris connaissance de l'ensemble du dossier et ne souhaite pas se prévaloir de son droit de premier refus en achetant le lot 6 123 996;

**CONSIDÉRANT** que si la transaction avec le tiers ne se concrétise pas, la clause de droit de premier refus en faveur de la Ville demeurera valide selon les termes de l'acte de vente du 3 octobre 2017;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal confirme qu'il ne se prévaudra pas de la clause « *Droit de premier refus* » prévue à l'acte de vente intervenue le 3 octobre 2017 avec la société Endoceutics.

## ADOPTÉE

**POINT D'INFORMATION – SERVICES OUVERTS OU FERMÉS** (*Cet item n'a pas été ajouté à l'ordre du jour*)

Monsieur Gaétan Pageau, maire, demande au directeur général, Monsieur André Rousseau, d'informer les citoyens de la Ville quant aux différents services municipaux qui sont ouverts ou fermés actuellement en raison du confinement imposé par le Gouvernement.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4-21 6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par André Laliberté appuyé par Josée Ossio et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 17h18.

**ADOPTÉE**

---

**GAÉTAN PAGEAU**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc Bourque**  
Greffière



1575, rue Turmel  
L'Ancienne-Lorette  
(Québec) G2E 3J5  
Tél. : 418 872-9811  
Télé. : 418 641-6019

## CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE POUR L'ANNÉE 2021

---

Mardi 26 janvier	Mardi 27 juillet
Mardi 23 février	Mardi 31 août
Mardi 30 mars	Mardi 28 septembre
Mardi 27 avril	<b>Mardi 19 octobre</b>
Mardi 25 mai	Mardi 30 novembre
Mardi 29 juin	Mardi 14 décembre

Les séances se tiennent à 19h30 à l'hôtel de ville situé au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette et seront diffusées en temps réel sur le site internet de la Ville via la plateforme YouTube.

Service du greffe  
Janvier 2021



Ville de  
L'Ancienne-Lorette

*On est unique*

# PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2021



# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>Cadre légal</b>	<b>5</b>
<b>Portrait de la Ville de L’Ancienne-Lorette</b>	<b>7</b>
<b>Bilan des réalisations des mesures pour l’année 2020</b>	<b>8</b>
<b>Mise à jour du plan d’action 2021</b>	<b>11</b>
<b>Information à propos des aides à la mobilité motorisées</b>	<b>13</b>
<b>Conclusion</b>	<b>15</b>
<b>Annexe I - Liste des difficultés d’accès pour les personnes handicapées dans les édifices municipaux</b>	<b>16</b>
<b>Annexe - 2 Organigramme</b>	<b>19</b>

# PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

2021

**RÉDIGÉ PAR :** Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque et Mme Caroline Fortin Dupuis

Avec la participation de M. Martin Vézina, M. Samuel Larouche, M. Félix Garon

**ADOPTÉ LE** 26 JANVIER 2021

**PAR RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NUMÉRO**

**DIFFUSION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE À**

**LANCIENNE-LORETTE.ORG**



## Introduction

La Ville de L’Ancienne-Lorette a produit un premier plan d’action à l’égard des personnes handicapées pour les années 2012-2014, démontrant alors l’importance de l’atteinte de ses objectifs en matière d’accessibilité aux services municipaux pour les personnes handicapées. Ensuite, le plan d’action 2014-2017 a fait état des mesures prises et à prendre afin de minimiser les obstacles que peuvent rencontrer les personnes handicapées dans l’exercice de leur vie courante au sein de la Ville et afin que tout citoyen puisse bénéficier d’une pleine participation sociale.

Ce plan d’action avait pour but de décrire clairement les mesures prises (bilan des dernières années) et des mesures à prendre en ce qui concerne l’adaptation sociale des personnes handicapées.

**Le présent Plan d’action dresse le bilan des actions posées au cours de la période 2020 ainsi que celles prévues pour la période 2021 dans le but de favoriser l’intégration globale des personnes handicapées au sein de notre municipalité.**

Un nouveau comité multidisciplinaire a été formé à l’automne 2020, par des employés de la Ville ayant démontré un intérêt particulier au projet de plan d’action. Les membres de ce comité ont la ferme intention de mettre en œuvre ce Plan d’action 2021 et d’accorder à l’inclusion sociale de nos citoyens qui vivent avec un handicap, l’importance qu’elle mérite. Vous observerez à la lecture de ce plan que plusieurs directions de la Ville, soit les ressources humaines, l’urbanisme et le greffe, ont rallié leurs efforts à ceux déjà impliqués tels les travaux publics, les communications, les loisirs et la bibliothèque.

# Cadre légal

**La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire professionnelle et sociale, L.R.Q., chapitre E-20.I, (ci-après la « Loi ») a pour objectifs d'une part, d'assurer l'exercice des droits des personnes handicapées et de favoriser leur intégration à la société et d'autre part, de donner les outils nécessaires à l'Office des personnes handicapées du Québec pour s'acquitter efficacement de son rôle auprès de celles-ci.**

L'approche de responsabilisation préconisée par la Loi se traduit notamment par l'encadrement des municipalités, au même titre que les ministères et autres organismes publics des mesures à prendre pour favoriser l'intégration des personnes handicapées.

## Article I

*g) de la Loi définit la notion de « personne handicapée » comme étant toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.*

Cette définition est donc des plus pertinentes dans l'élaboration de ce plan, rendu obligatoire pour la Ville de L'Ancienne-Lorette en vertu de l'article 61.I de la Loi :

## Article 61.I

*Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement.*

En plus de l'application du *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées*, la Loi encadre le processus d'approvisionnement pour une meilleure accessibilité aux personnes handicapées par l'article 61.3 :

**Article 61.3**

*Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement, lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.*

# Portrait de la Ville de L'Ancienne-Lorette

**La Ville de L'Ancienne-Lorette (ci-après la « Ville ») est une municipalité liée à l'intérieur de l'agglomération de Québec, qui a été constituée le 10 décembre 2005, par le décret numéro I2II-2005. La Ville compte environ 16 600 citoyens<sup>1</sup>.**

Les services personnalisés rendus directement aux citoyens et qui sont de la compétence de la Ville sont des services de proximité. Par exemple, la collecte des ordures, le déneigement, les loisirs et la culture, la bibliothèque et les communications font partie du quotidien direct de la Ville, tandis que les services de police et les services en matière de prévention des incendies sont de la compétence de l'agglomération et ne sont pas directement rendus par la Ville.

**Ainsi, les citoyens de L'Ancienne-Lorette sont servis par les secteurs suivants :**

- La Direction générale;
- Le Service du greffe;
- Le Service de la trésorerie;
- Le Service des travaux publics;
- Le Service de l'urbanisme;
- Le Service des communications;
- La bibliothèque;
- Le Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information;
- Le Service du contentieux;
- Le Service des ressources humaines.

Un **organigramme** de ces différents secteurs est d'ailleurs présenté en annexe (Annexe 2).

---

<sup>1</sup> Statistique Canada. 2017. L'Ancienne-Lorette, V [Subdivision de recensement], Québec et Nunavut [Territoire] (tableau). Profil du recensement, Recensement de 2016, produit n° 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (site consulté le 13 novembre 2020).

**La Ville de L’Ancienne-Lorette étant propriétaire de plusieurs bâtiments publics, ceux-ci sont évidemment visés par les objectifs d’accessibilité universelle. Ces bâtiments sont, notamment :**

- Aquagym Élise Marcotte, 1317, rue des Loisirs Est;
- Bibliothèque Marie-Victorin, 1635, rue Notre-Dame;
- Centre communautaire I, 1302, rue des Loisirs Est;
- Hôtel de ville, 1575, rue Turmel;
- La Hutte, 1307, des Loisirs Est;
- Maison de la Culture, 1268, rue Saint-Paul;
- Maison des jeunes, 1573, rue Turmel;
- Saint-Vincent-de-Paul, 1305, rue des Loisirs Est;
- Point de service, 1625, rue Notre-Dame.

# Bilan des réalisations des mesures pour l'année 2020

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	SERVICE RESPONSABLE	ÉTAT DE RÉALISATION ET COMMENTAIRES
Le suivi du dossier du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées manque de stabilité.	Création d'un nouveau comité impliquant divers représentants de plusieurs secteurs et qui assurera le suivi de ce dossier.	À la suite du départ de plusieurs membres, la Ville de L'Ancienne-Lorette a reconstitué un comité multidisciplinaire en octobre 2020.	Greffe Communications Loisirs Travaux publics Urbanisme	Réalisé en 2020
Il existe certaines limites concernant la transmission des informations entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et ses citoyens relativement au plan d'action.	Informar la population sur les actions accomplies et contenues dans le plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	Publier dans le journal Le Loretain et sur le site Internet et souligner les réalisations de diverses personnes et divers organismes sur le territoire.	Communications	Débuté en 2020 Mesure en continu.
Malgré l'accessibilité physique de l'hôtel de ville aux personnes handicapées, certains citoyens ne peuvent participer pleinement à démocratie municipale par leur présence aux séances du conseil.	Rendre accessibles à tous les citoyens les séances du conseil municipal.	La webdiffusion des séances du conseil municipal.	Communications Loisirs Greffe	La webdiffusion des séances du conseil municipal a commencé le 27 novembre 2018. Depuis le 15 décembre 2020, les citoyens peuvent intervenir en direct par le biais d'un forum de discussion audio-vidéo.
Certains édifices municipaux ou locaux présentent des difficultés d'accès pour les personnes handicapées.	Rendre les lieux ciblés universellement accessibles.	Dresser une liste complète des lieux et des difficultés d'accès associées.	Travaux publics	Réalisé (en continu) Voir document : Difficultés d'accès pour personnes handicapées en Annexe I
Les personnes ayant une déficience visuelle n'ont pas accès à tous les genres de volumes disponibles à la bibliothèque.	Offrir aux citoyens de la Ville une gamme de produits disponibles aux prêts qui répondent aux besoins spécifiques des personnes handicapées.	L'achat de livres en braille et de livres numériques dans plusieurs genres littéraires.	Bibliothèque	Réalisé (en continu) 5 livres en braille, 406 livres audio, 1742 livres numériques (dont 47 achetées en 2019-2020), 76 livres audionumériques et 691 livres en gros caractères.
Il est impossible pour certains jeunes handicapés de participer au camp de jour sans un accompagnement personnalisé.	Embaucher des intervenants qualifiés.	Des demandes d'accompagnement au CRDI et à l'URLS sont faites chaque année pour nous aider dans ce domaine.	Loisirs Ressources humaines	Réalisé (En continu) 2019 : 10 intervenants pour 13 jeunes pendant 8 semaines. 2020 : 9 intervenants pour 10 jeunes pendant 8 semaines.

---

L'obtention et le paiement de permis auprès du Service de l'urbanisme nécessitent un déplacement en personne à l'hôtel de ville.

Rendre ces services accessibles à distance.

Un portail de services en ligne accessible sur le site Internet de la Ville a été créé.

Urbanisme  
Communications

Réalisé  
Le portail est utilisé par les citoyens depuis le mois de décembre 2020.

# Mise à jour du plan d'action 2021

OBSTACLE	MESURE	SERVICE RESPONSABLE	INDICATEUR DE RÉSULTAT	ÉCHÉANCIER
Le personnel de la Ville de L'Ancienne-Lorette connaît peu la réalité des personnes handicapées et a de la difficulté à bien répondre à leurs besoins lors de l'accueil de celles-ci.	Planifier une formation pour le personnel de la Ville de L'Ancienne-Lorette. Par cette formation, sensibiliser le personnel aux divers besoins des personnes handicapées afin d'y répondre correctement lors d'une demande particulière.	Ressources humaines	Consulter les regroupements de personnes handicapées de la région pour connaître leurs besoins et leur niveau de satisfaction quant au service à la clientèle de la Ville.	2021
Il existe certaines limites concernant la transmission des informations entre la population et la Ville de L'Ancienne-Lorette relativement au plan d'action et à la semaine des personnes handicapées se déroulant au mois de juin.	Informar la population sur les actions accomplies et contenues dans le plan d'action à l'égard des personnes handicapées par le journal Le Loretain et le site Internet et y reconnaître les réalisations de diverses personnes et divers organismes sur le territoire.	Communications	Consulter les regroupements de personnes handicapées de la région pour connaître leurs besoins et leur niveau de satisfaction quant aux communications de la Ville.	2021
Le site Internet de la Ville n'est pas accessible de façon optimale pour les personnes ayant une incapacité visuelle.	L'adaptation du site Internet en conséquence.	Communications	Consulter les regroupements de personnes handicapées de la région pour connaître leurs besoins et leur niveau de satisfaction quant à l'accessibilité du site Internet de la Ville.	2021
Une mise à jour doit être faite sur les obligations d'accommodement envers les jeunes handicapés dans le cadre des camps de jour de la Ville.	Suivre une formation portant sur l'obligation d'accommodement des camps de jour municipaux à l'endroit des enfants handicapés.	Loisirs	Consulter les regroupements de personnes handicapées de la région pour connaître leurs besoins et leur niveau de satisfaction quant à l'accessibilité des camps de jour de la Ville.	Janvier 2021
Les promoteurs privés désirant obtenir auprès de la Ville un permis de construction n'ont aucune obligation à se conformer à des mesures spécifiques supérieures à celles du Code national du bâtiment afin de rendre leurs immeubles accessibles pour les personnes handicapées.	Le Service de l'urbanisme effectuera de la sensibilisation auprès des promoteurs afin d'encourager une pratique responsable en matière d'accessibilité universelle.	Urbanisme	Consulter les regroupements de personnes handicapées de la région pour connaître leurs besoins et leur niveau de satisfaction quant à l'accessibilité des nouvelles constructions et des édifices rénovés.	2021

<p>Les personnes ayant une déficience visuelle n'ont pas accès à tous les genres de volumes disponibles à la bibliothèque.</p>	<p>Pour l'année 2021, le budget prévu pour les achats de livres numériques est de 7 500 \$; pour les livres audionumériques, 1 000 \$. Quant aux livres à gros caractères et aux livres audio, ils sont achetés selon l'offre du moment et à même le budget général d'achat de livres (91 000 \$ en tout en 2021).</p>	<p>Bibliothèque</p>	<p>Consulter les regroupements de personnes handicapées de la région pour connaître leurs besoins et leur niveau de satisfaction quant à la disponibilité de matériel culturel adapté à la bibliothèque.</p>	<p>2021</p>
--	--	---------------------	--	-------------

# Information à propos des aides à la mobilité motorisées

Le directeur des politiques de sécurité du Ministère des Transports du Québec a transmis au comité responsable du plan d'action à l'égard des personnes handicapées de l'information à diffuser aux citoyens de L'Ancienne-Lorette. Puisque le sujet touche directement les personnes handicapées à mobilité réduite, nous avons cru bon l'intégrer dans ce plan d'action.

Un Projet pilote relatif aux aides à la mobilité motorisées (AMM) était en vigueur au Québec du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 1<sup>er</sup> juin 2020. Son objectif était d'expérimenter l'usage d'appareils motorisés (triporteurs, quadriporteurs et fauteuils roulants électriques) sur les trottoirs, les pistes cyclables et, suivant certaines restrictions, sur les routes et les accotements.

Depuis le 9 août 2020, un arrêté ministériel assure la continuité de l'encadrement de l'utilisation des AMM sur les chemins publics. Il est important de noter que des modifications ont été apportées à la définition d'une AMM, aux règles de circulation et aux équipements obligatoires. Seuls les appareils correspondants à la définition d'une AMM, telle qu'elle est établie par le Ministère des Transports, peuvent circuler sur les chemins publics en vertu des règles prévues à l'Arrêté relatif aux aides à la mobilité motorisées.

Une aide à la mobilité motorisée (AMM) se définit comme :

- un fauteuil roulant mû électriquement;
- tout autre appareil conçu pour pallier une incapacité à la marche et réunissant les caractéristiques suivantes :
  - est conçu pour accueillir une seule personne;
  - est muni d'un siège avec dossier, lequel ne peut pas être enfourché, ainsi que d'un repose-pieds et d'accoudoirs;
  - n'est pas muni de pédales;
  - est propulsé par un moteur électrique;
  - circule sur trois ou quatre roues;
  - a une largeur maximale de 75 cm, incluant tout équipement, sauf si l'utilisation de l'AMM est prescrite à la personne qui la conduit par une professionnelle ou un professionnel de la santé.

N'est pas une AMM un véhicule qui :

- est muni d'un habitacle ou de côtés fermés par une matière transparente ou opaque, que celle-ci soit rigide ou molle;
- a subi des modifications pour devenir conforme à la description d'une AMM (p. ex. : voiturette de golf);
- est de fabrication artisanale.

Le Ministère des Transports du Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette encouragent les utilisateurs de ce type de véhicule à prendre connaissance des règles qui encadrent la circulation de leur AMM, d'autant plus que certaines règles varient selon le type d'AMM utilisé.

À cet effet, voici le lien vers le guide de circulation des aides à la mobilité motorisées élaboré par le Ministère des Transports du Québec :

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/modes-transport-utilises/mobilite-motorisee/Documents/Guide-aide-mobilite-motorisee.pdf>

# **Politique d'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées**

À la suite de vérifications, nous n'avons reçu aucune plainte en 2020 relativement à l'accès aux documents et aux services généraux offerts par notre municipalité aux personnes handicapées.

## **Conclusion**

La Ville de L'Ancienne-Lorette est fière d'annoncer un vent de renouveau et un intérêt accru pour le mieux-être et la participation active des personnes handicapées à la vie municipale. La prochaine étape, qui nous permettra de mieux refléter dans les décisions et les actions de la Ville, la réalité des citoyens qui vivent avec un handicap, sera de créer des liens avec eux et les organismes régionaux qui les représentent. À cet effet, nous invitons les Loretains intéressés à nous faire part de leurs commentaires à communiquer avec nous via l'adresse courriel [info@lancienne-lorette.org](mailto:info@lancienne-lorette.org) en mentionnant le plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

# Annexe I Liste des difficultés d'accès pour les personnes handicapées dans les édifices municipaux

Bâtiments	Parcours à partir du trottoir	Parcours à partir du stationnement	Places de stationnement désignées	Rampes	Entrée sans obstacle	Parcours sans obstacle	Signalisation	Transport vertical	Toilettes adaptées	Lavabos adaptés
<b>1. La Hutte</b>	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	-	-	Oui	Oui
<b>2. Bibliothèque</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui (2x)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>3. Garage municipal</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	-	-	Oui	Oui
<b>4. Hôtel de ville</b>	Oui	Oui	Oui	-	Oui	Oui	-	-	Oui	Oui
<b>5. Aquagym</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-	Oui	Oui
<b>6. Centre communautaire</b>	Oui	Oui	Oui	-	Oui	Oui	-	Oui	Oui	Oui
<b>7. Maison de la culture</b>	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	-	-	Non	Oui
<b>8. Maison des jeunes</b>	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	-	Non	Oui	Oui
<b>9. Centre polyvalent</b>	Non accessible au public									
<b>10. Garage loisirs (tennis, baseball)</b>	Non accessible au public									

## 1. La Hutte (2000)

### Obstacles :

- Le stationnement le plus près est à plus de 500 pieds du bâtiment;
- Places de stationnement désignées manquantes.



## 2. La Bibliothèque (1992)

### Obstacles :

- Aucun.

## 3. Garage municipal (2008)

### Obstacles :

- Le bas de la porte d'entrée est surélevé par rapport au niveau du sol.

## 4. Hôtel de ville (1977)

### Obstacles :

- Aucun.

## 5. Aquagym (2010)

### Obstacles :

- Aucun.

## 6. Centre communautaire (1984)

### Obstacles :

- Aucun.

## 7. Maison de la culture (-1900)

### Obstacles :

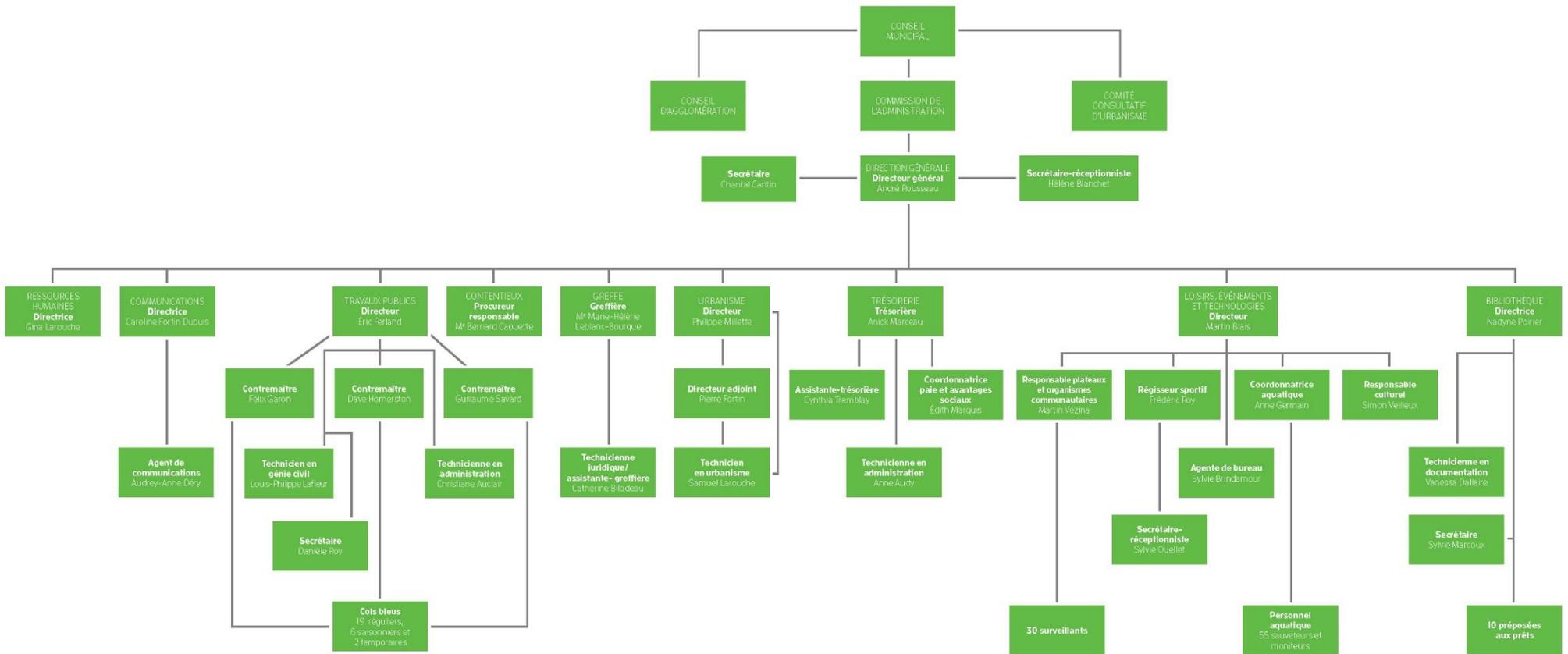
- Places de stationnement désignées manquantes;
- La toilette n'est pas adaptée pour les personnes handicapées.

## 8. Maison des jeunes (2005)

### Obstacles :

- Il n'y a pas de stationnement du côté de la rampe pour les personnes handicapées;
- Le trottoir est surélevé par rapport au niveau de la rue;
- Le bas de la porte est surélevé par rapport au niveau du sol;
- Il n'y a pas de transport vertical donc l'accès au sous-sol est impossible.

# Organigramme



Mise à jour : novembre 2020

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 355-2021

RÈGLEMENT N° 355-2021 EN REMPLACEMENT  
DES RÈGLEMENTS 143-2010 ET 310-2018  
CONCERNANT LA TARIFICATION DE BIENS ET  
DE SERVICES ET AUTRES FRAIS POUR LA  
BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n°* a été adopté le ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1. DÉFINITIONS**

1.1. Dans ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- **Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette »** : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la ville, dont le lieu de travail est situé dans le territoire de la ville;
- **Bien culturel** : un livre, un livre audio, un périodique, un livre de location, un disque compact, **un laissez-passer musée ou un jeu**;
- **Famille** : l'ensemble des personnes habitant dans un même logement;
- **Non résident** : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette;
- **Retard** : remise d'un bien culturel après la date prévue pour son retour.

**ARTICLE 2. PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES**

2.1. La bibliothèque peut, à la demande d'un abonné, emprunter un maximum de cinq documents écrits à la fois d'une autre bibliothèque ou institution **québécoise**.

2.2. La bibliothèque prête, gratuitement, à une autre bibliothèque ou à un centre d'information documentaire, un document écrit à l'exception d'un document destiné à la consultation sur place, d'un document en location, d'un livre réservé ou d'un document non imprimé.

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Demande d'un abonné pour un document en provenance d'une autre bibliothèque ou institution <b>québécoise</b>	Livre	Abonné	Gratuit ou les frais exigés par l'autre bibliothèque ou institution
	Périodique	Abonné	

Prêt à une autre bibliothèque ou institution québécoise	Livre	Autre institution	Gratuit
	Périodique	Autre institution	0,15 \$/page

### ARTICLE 3. TARIFICATION ET FRAIS

3.1 La tarification pour la délivrance de documents et pour la fourniture de services est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Abonnement	Sans objet	Propriétaire, locataire, résident ou occupant d'un immeuble situé dans le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette	Gratuit
	Six mois	Non résident	50 \$
	Un an	Non résident	100 \$
	Six mois	Famille non résidente	100 \$
	Un an	Famille non résidente	200 \$
	Un an	Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette »	50 \$
Prêt d'un livre, d'un livre audio, d'un périodique, d'un laissez-passer musée, d'un jeu ou d'un disque compact	Sans objet	Abonné	Gratuit
Location d'un best-seller	Sans objet	Abonné	3,50 \$
Émission de la carte d'abonné	Première carte	Abonné	Gratuit
	Remplacement	Abonné	2 \$
Copie noir et blanc	Photocopie formats lettre et légal	Tous	0,15 \$/copie
Copie noir et blanc	Photocopie format tabloïd	Tous	0,25 \$/copie
Impression couleur	Impression format lettre ou légal	Tous	1,50 \$/copie
Impression noir et blanc	Impression formats lettre ou légal	Tous	0,50 \$/copie
Accès aux ordinateurs et à Internet	Sans objet	Tous	Gratuit
Vente de sacs réutilisables, vendus dans divers bâtiments municipaux	Sans objet	Tous	1,50 \$

Vente de dons ou de livres élagués	Sans objet	Tous	1 \$ pour un livre régulier ou un CD, 0,10 \$ pour un périodique et 5 \$ pour un livre grand format, beau livre, de référence ou un jeu.
------------------------------------	------------	------	--

**3.2** Les frais de retard sont imposés comme suit :

Frais	Catégorie	Clientèle	Tarif
Retard d'un livre, livre audio, périodique ou disque compact.	Sans objet	Abonné	0,20 \$/jour, max. 3 \$ document
Retard d'un best-seller ou d'un jeu	Sans objet	Abonné	0,50 \$/jour max. 7 \$ document
Retard d'un laisser-passer musée	Sans objet	Abonné	2 \$ / jour, max. 20 \$ laisser-passer

**3.3** Les frais pour un bris ou une perte d'un bien culturel sont imposés comme suit :

Frais	Clientèle	Tarif
Perte d'un bien culturel ou d'une pièce non remplaçable de jeu	Tous	Coût réel du bien plus 10 \$ pour frais d'administration
Domage réparable à un bien culturel	Tous	10 \$
Perte du livret d'un disque	Tous	2 \$
Perte d'un boîtier de disque compact	Tous	2 \$
Perte d'un laisser-passer musée	Tous	20 \$ Le document est facturé après dix (10) jours de retard.

**ARTICLE 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce                    e jour de                    2020.

\_\_\_\_\_  
GAÉTAN PAGEAU  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière

**Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation  
Adoption du règlement  
Avis de promulgation

\_\_\_\_\_  
GAÉTAN PAGEAU  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du \_\_\_\_\_, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° \_\_\_\_\_*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le \_\_\_\_\_.

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière de la Ville**

PROJET

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 353-2020

---

RÈGLEMENT N°353-2020 DÉCRÉTANT LA  
TAXE FONCIÈRE ET LES  
TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE  
DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2021 EN  
REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT  
N° 339-2019

---

**CONSIDÉRANT** l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c. C-47.1 et les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, R.L.R.Q., c. F-2.1;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun de fixer un taux pour la taxe foncière générale et les autres tarifications;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1.** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2. DÉFINITIONS**

2.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, pour les fins du présent règlement, les mots et expressions qui y sont employés ont la signification suivante :

- a) le mot « **bâtiment** » comprend une construction avec toit supporté par des colonnes ou des murs utilisée pour abriter des êtres humains, des animaux ou des objets notamment, mais sans restreindre la portée du mot « bâtiment », une résidence privée, maison à un ou plusieurs logements, poste de commerce quelconque, bureau d'affaires, bureau professionnel, industrie, institution ou école quelconque;
- b) le mot « **chalet** » signifie un logement non habitable à l'année longue;
- c) le mot « **chambre** » désigne une pièce où on dort et qui remplit les conditions suivantes :
  - 1° elle ne fait pas partie d'un logement ou elle ne constitue pas un logement;
  - 2° elle comporte un accès par un hall commun ou par l'extérieur;
  - 3° elle est isolée du reste du bâtiment par des cloisons et un plancher permettant une occupation distincte, autonome et exclusive;
  - 4° elle ne fait pas partie d'un hôtel, d'un motel ou d'un hôtel à caractère familial.
- d) les mots « **contenant à chargement avant** » désignent tout contenant métallique ou en polyéthylène d'une capacité variant d'une (1) verge cube à neuf (9) verges cubes, compacté ou non, devant être levé et vidé mécaniquement dans un camion d'enlèvement des matières résiduelles équipé d'un système hydraulique à chargement avant;

- e) les mots « **contenant transroulier** » désignent tout contenant métallique d'une capacité variant entre dix (10) et trente (30) verges cubes, compacté ou non, devant être levé et transporté directement au lieu d'élimination;
- f) Le mot « **eaux usées** » signifie les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères;
- g) Le mot « **fosse de rétention** » signifie un réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange;
- h) Le mot « **fosse septique** » signifie un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères;
- i) le mot « **logement** » signifie une pièce ou un groupe de pièces conçues de manière à former un lieu où vivre, dormir, manger, préparer des repas et pourvu des services sanitaires;
- j) le mot « **propriétaire** » signifie une personne physique, une compagnie, un syndicat, une société à qui un lot ou un bâtiment construit ou en cours de construction appartient.

## CHAPITRE I

### ARTICLE 3. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS

- 3.1 Il est, par le présent règlement, imposé et il est prélevé sur les unités d'évaluation imposables des immeubles situés dans les limites de L'Ancienne-Lorette, d'après le rôle d'évaluation en vigueur y compris toutes révisions et modifications faites ou à être faites, et selon la valeur imposable, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités pour les dépenses générales ainsi que pour le paiement en capital et en intérêts payables en 2021 sur les emprunts contractés en vertu de règlements d'emprunt ou par d'autres engagements s'y rapportant. Ces taux varient selon les catégories d'immeuble suivants :

Catégorie	Taux du 100 \$ d'évaluation
Résiduelle	0,9108 \$
Immeuble de six (6) logements ou plus	0,9108 \$
Immeuble industriel	2,8459 \$
Immeuble non résidentiel	2,8277 \$
Immeuble agricole	0,9108 \$
Terrain vague desservi	1,5083 \$

- Dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles non résidentiels, les taux de taxes applicables le sont en proportion de ceux stipulés dans le tableau ci-dessous mentionné :

Classes	Valeur non résidentielle sur la valeur totale	% taux NR	% taux base
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %
10	100 % (unité entièrement non résidentielle)	100 %	0 %
11	Autres chemins de fer	100 %	0 %
12	CHSLD	20 %	80 %
13	Chemin de fer d'intérêt local	40 %	60 %

- Dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles industriels, les taux de taxes applicables le sont en proportion de ceux stipulés dans le tableau ci-dessous mentionné :

Classes	Superficie industrielle sur la superficie totale	% taux NR	% taux IND
1	Moins de 25 %	100 %	0 %
2	25 % ou plus et moins de 75 %	50 %	50 %
3	75 % ou plus	0 %	100 %
4	75 % ou plus et 1 seul occupant	0 %	100 %

## CHAPITRE II

### ARTICLE 4. DÉGRÈVEMENT

- 4.1 Tel que permis à l'article 244.59 de la LFM, le débiteur de la taxe imposée sur une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels a droit à un dégrèvement tenant compte du fait que l'unité d'évaluation ou un local non résidentiel de celle-ci est vacant.

Un local non résidentiel est tout local porté à l'annexe du rôle. Pour bénéficier du dégrèvement, le local doit être inscrit à l'annexe du rôle.

- 4.2 Est réputé vacant un local ou une unité d'évaluation qui est inoccupé et qui est, soit offert sur le marché en vue d'une location immédiate, soit dans un état impropre à l'occupation, soit l'objet de travaux qui empêchent son occupation, soit l'objet d'un bail dont l'exécution n'est pas commencée. Pour l'application du présent alinéa, la location ne comprend pas la sous-location ni la cession de bail.

- 4.3 Le montant du dégrèvement ne peut excéder la différence que l'on obtient en soustrayant, du montant de la taxe qui est payable suivant les règles prévues à la sous-section 4 (art. 244.50 et suivants de la L.F.M.), celui qui serait payable si on appliquait le taux de base. Le montant du dégrèvement n'est pas transférable à un nouvel acquéreur.

- 4.4 Le dégrèvement ne peut être accordé au débiteur que si le pourcentage moyen d'inoccupation de l'unité d'évaluation excède 20 % pour la période de référence. Son montant est calculé de la façon suivante :

- Valeur foncière de l'unité ou du local concerné X PMI) X (taux payable – taux de base) X nombre de jours de vacance/365 jours;
- Le pourcentage moyen d'inoccupation (PMI) est la moyenne des pourcentages de vacances obtenue pour chacun des locaux de l'unité d'évaluation pour la période de référence.

- 4.5 Le personnel du Service de l'urbanisme est chargé d'effectuer les vérifications relatives au commencement de l'occupation, à sa cessation ou au changement d'occupant.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une propriété immobilière doit laisser pénétrer sur les lieux les personnes mentionnées au premier alinéa afin d'examiner ladite propriété.

Quiconque empêche ou gêne les personnes autorisées à pénétrer ou à examiner sa propriété immobilière est passible d'une amende de 150 \$, plus les frais.

- 4.6 La période de référence stipulée dans la présente section s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. Les dégrèvements pouvant en résulter sont appliqués sur le compte annuel suivant.

- 4.7 Le montant du crédit accordé pour le dégrèvement ne comprend que la portion en capital du solde dû, le cas échéant. Si le solde n'a pas été

entièrement acquitté, le débiteur devra assumer les intérêts sur la totalité de son compte de taxes incluant la portion admissible au crédit.

- 4.8 Lorsqu'une unité d'évaluation ou un local de celle-ci commence à être occupé, cesse de l'être ou change d'occupant, le débiteur de la taxe doit, dans les trente (30) jours, donner un avis écrit à la municipalité.

Dans le cas où le débiteur n'aurait pas avisé la municipalité dans les trente (30) jours de l'événement, la vacance débute lors de la réception d'une lettre recommandée à cet effet, même si dans cette lettre la date de vacance spécifiée est antérieure à la réception.

L'avis écrit doit être transmis à la Ville par courrier recommandé ou signifié en main propre au trésorier ou à une autre personne du Service de la trésorerie de la municipalité.

Dans tous les cas, l'avis écrit doit être en possession de l'une des personnes mentionnées ci-dessus, dans les trente (30) jours où survient l'événement mentionné à l'alinéa 1.

L'avis écrit doit comprendre les renseignements suivants :

1. Nom et adresse du débiteur de la taxe;
2. Identification du local (adresse et numéro de matricule inscrits au compte de taxes) pour lequel le dégrèvement est requis;
3. Nature et motif de la vacance du local et la période de vacance visée;
4. Signature attestant que les renseignements contenus dans la demande sont véridiques.

### CHAPITRE III

#### **ARTICLE 5. AQUEDUC**

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé à tout propriétaire ou occupant de bâtiments, occupés ou vacants, desservis par tout réseau d'aqueduc une tarification annuelle pour l'année 2021. Les taux ci-après établis s'appliquent :
- a) pour chaque logement et chalet, quel que soit le nombre des installations à l'intérieur du logement et dans le garage privé : 131,61 \$;
  - b) pour toute maison de retraite ou maison de chambres et de pension – par chambre : 44,26 \$;
  - c) pour tout immeuble non résidentiel ou industriel : 0,1125 \$ du 100 \$ d'évaluation;
  - d) pour tout immeuble agricole : 0,1125 \$ du 100 \$ d'évaluation.

### CHAPITRE IV

#### **ARTICLE 6. ÉGOUT**

- 6.1 Il est par le présent règlement imposé à tout propriétaire ou occupant de bâtiments desservis par tout réseau d'égout une tarification annuelle pour l'année 2021. Les taux ci-après établis s'appliquent :
- a) pour chaque logement et chalet, quel que soit le nombre des installations à l'intérieur du logement et dans le garage privé: 143,98 \$;
  - b) pour toute maison de retraités ou maison de chambre et de pension – par chambre : 50,37 \$;
  - c) pour tout immeuble non résidentiel et industriel : 0,1232 \$ du 100 \$ d'évaluation;

d) pour tout immeuble agricole : 0,1232 \$ du 100 \$ d'évaluation.

## CHAPITRE V

### ARTICLE 7. MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il est prélevé une tarification annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le tout suivant l'échelle des taux suivants :

#### **Commercial et industriel**

##### **a) Contenant à chargement avant**

Lorsqu'un contenant à chargement avant est utilisé, la tarification annuelle est établie en fonction du volume avec ou sans compacteur utilisé et du nombre de collectes hebdomadaires :

i. Tarification pour une levée :

V <sup>3</sup>	Autres commerces	Restaurants et établissements avec services restreints	
	Sans compacteur	Sans compacteur	Avec compacteur
1.0	729 \$	1 165 \$	2 326 \$
1.5	903 \$	1 444 \$	2 887 \$
1.7	972 \$	1 556 \$	3 111 \$
2.0	1 078 \$	1 724 \$	3 447 \$
3.0	1 428 \$	2 285 \$	4 567 \$
4.0	1 812 \$	2 899 \$	5 797 \$
6.0	2 542 \$	4 066 \$	8 130 \$
7.0	3 013 \$	4 820 \$	9 640 \$
8.0	3 485 \$	5 575 \$	11 150 \$
9.0	3 957 \$	6 332 \$	12 661 \$

ii. Tarification pour deux levées :

V <sup>3</sup>	Autres commerces	Restaurants et établissements Avec services restreints	
	Sans compacteur	Sans compacteur	Avec compacteur
1.0	1 212 \$	1 938 \$	3 876 \$
1.5	1 504 \$	2 405 \$	4 811 \$
1.7	1 621 \$	2 593 \$	5 184 \$
2.0	1 796 \$	2 872 \$	5 743 \$
3.0	2 379 \$	3 807 \$	7 612 \$
4.0	3 019 \$	4 831 \$	9 663 \$
6.0	4 236 \$	6 776 \$	13 550 \$
7.0	5 021 \$	8 033 \$	16 065 \$
8.0	5 807 \$	9 293 \$	18 583 \$
9.0	6 595 \$	10 552 \$	21 102 \$

Pour toute levée additionnelle, une tarification supplémentaire de 20 % du coût d'une levée standard est exigée pour ce service.

Pour les contenants d'un volume non prévus dans la liste ci-dessus, le taux est fixé en effectuant une moyenne de la tarification basée sur le volume des deux (2) contenants s'y rapportant le plus près.

Les immeubles possédant un conteneur doivent payer une tarification pour les matières résiduelles même s'il s'agit d'un terrain vague desservi. Il peut s'agir de commerce durant la période de construction ou avant la réception du certificat de l'évaluateur.

#### **b) Contenant transroulier**

Lorsqu'un contenant sanitaire sur roues de type « roll-off » est utilisé, la tarification est basée sur le coût métrique à la tonne et le coût par voyage pour le transport :

Le coût à la tonne pour la disposition	200,66 \$
--	-----------

Le coût par voyage pour le transport	119,36 \$
--------------------------------------	-----------

Les montants sont facturés quatre (4) fois par année aux usagers du service. Le paiement doit être acheminé à la Ville en deux versements égaux, soit : trente (30) jours et soixante (60) jours après la date d'envoi du compte. L'expédition des comptes s'effectue à la même fréquence.

Advenant le cas où le fournisseur est dans l'obligation de procéder au déneigement du conteneur, le montant qu'il nous charge sera refacturé au commerce.

#### **c) Autre contenant**

Pour les commerces et les immeubles agricoles ne possédant aucun contenant à chargement avant ou contenant transroulier, la tarification des déchets commerciaux est de 0,2478 \$ par 100 \$ d'évaluation. Un tarif minimum de 268,31 \$ est applicable en tout temps.

### **Résidentiel**

#### **d) Réceptacles, bacs roulants ou autres contenants sanitaires mobiles**

Le tarif annuel de la tarification est établi selon le nombre d'unités, comme suit :

<b>Chambre</b>	57,59 \$
----------------	----------

<b>Résidence</b>	168,65 \$
------------------	-----------

<b>Chalet</b>	168,65 \$
---------------	-----------

- 7.2 Si une résidence n'est pas habitée toute l'année durant, la tarification est fixée en proportion de la moyenne du nombre de mois ou de partie de mois au cours desquels il y a eu utilisation du service.
- 7.3 À l'exception des immeubles possédant un conteneur, la tarification exigible pour l'enlèvement des déchets est fixée à compter de la date d'entrée en vigueur du certificat de l'évaluateur établissant la valeur du bâtiment en regard du rôle d'évaluation de la Ville.
- 7.4 Sauf dans le cas prévu au deuxième alinéa, lorsqu'un immeuble résidentiel comprend une partie non résidentielle et une partie résidentielle, le tarif pour cette tarification est établi selon la tarification des déchets commerciaux à l'évaluation du pourcentage de l'utilisation pour la partie non résidentielle auquel s'ajoute 168,65 \$ par logement et/ou 57,59 \$ par chambre pour la partie résidentielle. Un tarif minimum de 268,31 \$ est applicable en tout temps pour les déchets commerciaux à l'évaluation.

Lorsque, dans le cas d'un tel immeuble, un contenant à chargement avant est utilisé, la tarification des déchets commerciaux à l'évaluation est remplacée par la tarification du contenant à chargement avant.

- 7.5 Les immeubles résidentiels ayant un permis d'occupation domestique doivent payer une tarification pour les déchets commerciaux d'un montant de 268,31 \$.

## CHAPITRE VI

### **ARTICLE 8. FOSSE SEPTIQUE**

- 8.1 Une compensation est imposée à chaque propriétaire d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention située sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette pour l'assainissement des eaux provenant de celle-ci.

Cette compensation est de 249,29 \$ par année, par logement, identifié au rôle d'évaluation foncière de la Ville.

- 8.2 En plus de la compensation prévue à l'article 6.1, une compensation de 249,29 \$ est imposée au propriétaire d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention lorsqu'il effectue une vidange de celle-ci à une fréquence supérieure à l'une des suivantes :
- a) la fréquence établie par l'article 13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q., c. Q-2, r. 22) s'il s'agit d'une fosse septique;
  - b) la fréquence établie par l'article 59 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q., c. Q-2, r. 22) s'il s'agit d'une fosse de rétention.

## CHAPITRE VII

### **ARTICLE 9. PISCINE**

- 9.1 Une tarification de 48,33 \$ est exigée pour toute propriété possédant une piscine alimentée par l'aqueduc et munie d'un système de filtration.
- 9.2 La tarification exigée à l'article 9.1 est payable sans prorata du nombre de jour dans l'année et elle est exigible à partir du moment où un permis de piscine a été émis par le Service de l'urbanisme.
- 9.3 Pour avoir droit au crédit de la taxe piscine pour l'année 2021, le propriétaire doit aviser la Ville du retrait de sa piscine au plus tard le 30 juin 2021.

## CHAPITRE VIII

### **ARTICLE 10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES – AQUEDUC ET ÉGOUT**

- 10.1 Toute la plomberie, les tuyaux, les accessoires et tous autres appareils pour transporter, distribuer, contrôler ou pour servir de l'eau ainsi que tout le matériel servant au raccordement à l'égout dont un propriétaire se sert et qui ne sont pas la propriété de la Ville doivent être approuvés par cette dernière avant leur installation.
- 10.2 Toute personne désirant utiliser le service d'aqueduc ou d'égout doit installer ses tuyaux de service à ses propres frais, jusqu'à la ligne séparant le terrain privé et la rue, sans que la Ville ne soit tenue à aucune contribution. Cette personne doit, en plus, payer à la Ville le coût

mentionné au règlement de même que la compensation annuelle ordinaire.

- 10.3 Les travaux d'acheminement et de branchement de la tuyauterie au réseau d'aqueduc ou d'égout doivent être effectués en conformité avec les instructions de l'inspecteur ou du représentant désigné à cette fin par la Ville. Le coût et les frais pour le raccordement d'un service d'aqueduc ou d'égout au réseau de la Ville est fixé à un minimum de deux cents dollars (200 \$) pour chaque raccordement et ceci, en tout temps de l'année. Le coût et les frais de raccordement d'aqueduc ou d'égout excédant le tarif minimum fixé ci-dessus est acquitté entièrement par le propriétaire qui en fait la demande et ceci, en tout temps de l'année.

La somme ci-dessus fixée doit être déposée à titre d'acompte provisionnel au trésorier de la Ville, avant que celle-ci ne soit tenue d'entreprendre le prolongement ou le branchement, lequel deviendra la propriété de la Ville aussitôt terminé. Toutes les conduites construites en vertu du présent article demeurent dans tous les cas la propriété de la Ville.

Avant d'obtenir le service d'aqueduc ou d'égout, tout propriétaire doit en avoir fait la demande à la Ville et s'être conformé aux dispositions du règlement.

- 10.4 Toute infraction à l'une quelconque des dispositions du présent chapitre rend le contrevenant passible d'une amende n'excédant pas 100 \$ et des frais.
- 10.5 Le service d'aqueduc accordé à tout propriétaire qui néglige de payer ce qu'il doit en vertu du présent règlement à la Ville ou qui refuse de se conformer à quelques dispositions de celui-ci peut être refusé ou interrompu.
- 10.6 La Ville peut interrompre le service d'aqueduc en cas de refus de recevoir les représentants chargés de surveiller le fonctionnement de l'aqueduc et ce, tant et aussi longtemps que ce refus subsiste.
- 10.7 Il est défendu à toute personne raccordée au service d'aqueduc de la Ville, de relier ou de faire relier un tuyau ou autre appareil à tout équipement ou appareil qui pourrait contaminer le réseau d'aqueduc de la Ville sous peine d'interruption immédiate du service et d'être tenu responsable de tous les dommages résultant dudit raccord.
- 10.8 Il est défendu de vendre ou de distribuer de l'eau provenant du réseau d'aqueduc de la Ville sauf avec l'approbation écrite préalable de celle-ci.
- 10.9 Advenant la découverte d'une fuite ou d'une difficulté quelconque sur un système de raccordement, la réparation est effectuée le plus tôt possible aux frais de l'abonné si la fuite s'est produite sur sa propriété et que ce dernier refuse ou retarde à effectuer la réparation requise. La Ville peut aussi interrompre l'alimentation de cet abonné, si elle juge la chose nécessaire afin d'éviter le gaspillage. Toutefois, la Ville doit avertir les personnes visées par écrit avant l'interruption du service.
- 10.10 Personne n'est autorisée, sans permission écrite de la Ville, à se raccorder à un tuyau d'alimentation ou à une conduite d'eau ou à toute autre partie du réseau d'aqueduc ou à se procurer ou à se servir de l'eau provenant du réseau d'aqueduc, autrement que selon les dispositions du règlement et des règles adoptées par la Ville.
- 10.11 La Ville ne garantit pas un service ininterrompu ou une pression uniforme ou une qualité quelconque de l'eau et n'est aucunement responsable des dommages qui pourraient résulter de l'interruption du service, de la variation de la pression ou, de la fermeture de l'eau ou de la réouverture imprévue du service pour une raison ou une autre.
- 10.12 Personne, à moins d'une autorisation écrite de la Ville, ne peut tirer de l'eau, ouvrir, fermer, ou manier d'aucune manière une borne-fontaine, une tuyauterie d'alimentation ou une conduite d'eau ou tout autre équipement

appartenant à la Ville ou empêcher l'accès libre à toute borne-fontaine, valve, hydromètre, ou autre équipement accessoire de l'aqueduc.

Il est interdit à quiconque de briser ou endommager une borne-fontaine, une tuyauterie d'alimentation ou une conduite d'eau ou tout autre équipement appartenant à la Ville.

10.13 Sans préjudice aux droits de la Ville et aux sanctions ci-dessus et en sus de celles-ci, la Ville peut exercer tous les recours qu'elle juge opportun pour empêcher ou suspendre un usage de l'aqueduc non conforme aux dispositions du présent règlement.

10.14 Les représentants de la Ville ont le droit de visiter toute résidence ou bâtiment à n'importe quelle période raisonnable du jour dans le but de vérifier toute tuyauterie ou accessoires de tuyauterie ou outils ainsi que pour procéder à toute inspection.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une propriété immobilière doit y laisser pénétrer les personnes mentionnées au premier alinéa afin d'examiner ladite propriété.

## **CHAPITRE IX**

### **ARTICLE 11. DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES**

11.1 Toutes les tarifications imposées en vertu du présent règlement sont assimilables à des taxes.

11.2 Les taxes et tarifications prévues au présent règlement doivent être payées en un seul versement, lorsque la totalité du compte n'atteint pas 300 \$. La date ultime où doit être fait ce versement est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et des tarifications prévues atteint 300 \$, le débiteur a le droit d'acquitter son compte en quatre (4) versements égaux sans intérêts. Les dates ultimes où doit être fait chaque versement sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement : 4 mars 2021
- 2<sup>e</sup> versement : 6 mai 2021
- 3<sup>e</sup> versement : 15 juillet 2021
- 4<sup>e</sup> versement : 23 septembre 2021

11.3 Les comptes de taxes d'ajustement sont payables en un seul versement devant être acquitté au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Cependant, ils sont payables en deux (2) versements s'ils atteignent 300 \$. Le premier est exigible le 30<sup>e</sup> jour après l'expédition du compte et le deuxième (2<sup>e</sup>) versement est exigible 90 jours après la date d'échéance du premier versement.

Les crédits résultant de ces ajustements sont appliqués au compte selon les échéances les plus anciennes. Si un crédit demeure, le solde demeure au compte, mais un chèque peut être envoyé au citoyen sur demande.

11.4 Les règles prescrites par l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliquent à ce règlement. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde du compte ne devient pas immédiatement exigible, seul le montant du versement échu est alors exigible.

11.5 Toutes les taxes ou droits de mutation ou tarifications qui sont assimilables à des taxes portent intérêts au taux annuel de 8 %.

Conformément aux dispositions de l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est imposée sur toutes les taxes, droits de mutation et tarifications assimilables à des taxes impayés.

- 11.6 Un délai de grâce de un (1) jour est accordé à compter de la date d'échéance pour les comptes de taxation annuelle.
- 11.7 Les comptes de taxes d'un propriétaire dont l'ensemble de ses comptes totalisent cinq dollars (5 \$) ou moins sont radiés.
- 11.8 Pour des raisons d'efficacité administrative, lorsqu'un solde dû est en-dessous de 25 \$, le conseil autorise le Service de la trésorerie à annuler cette créance lorsque le coût de recouvrement est jugé plus important que le solde dû.
- 11.9 Le conseil décrète que des frais d'administration de 35 \$ seront exigibles pour tout chèque ou dépôt bancaire sans provision, traitement manuel de transactions effectuées dans une institution bancaire, dans un guichet automatique ou par Internet.

Des frais d'administration de 5 \$ sont chargés dans les situations suivantes :

- à toute personne qui effectue une opposition à un paiement auprès de son institution financière;
- à toute personne, succession ou liquidateur de succession lorsque le tireur d'un effet de commerce est décédé et que le paiement de la somme est toujours dû à la Ville de L'Ancienne-Lorette;
- à toute personne qui a effectué un paiement d'une somme due à la Ville à partir d'un compte fermé.

Les frais d'administration ci-dessus sont payables immédiatement.

- 11.10 Des frais d'administration de 50 \$ taxes incluses sont chargés aux notaires et aux avocats, pour toute demande de confirmation d'évaluation et de confirmation de paiement de taxes.
- 11.11 Les comptes autres que les taxes, droits de mutation ou tarifications assimilables à des taxes sont exigibles le 30<sup>e</sup> jour après l'expédition du compte et portent intérêt au taux annuel de 13 %.
- 11.12 Le propriétaire de l'immeuble doit payer à la Ville tous les comptes se rapportant à son immeuble, y compris les comptes se rapportant aux logements ou aux locaux occupés par des locataires ou occupants.
- 11.13 Le présent règlement s'applique pour l'année fiscale 2021 et remplace tout autre règlement ayant le même objet, ce dernier continuant de s'appliquer pour tout compte de taxes émis sous son autorité.
- 11.14 Le présent règlement entre en vigueur la journée de sa publication.

Adopté à la Ville L'Ancienne-Lorette, ce                      jour de janvier 2021.

\_\_\_\_\_  
**GAÉTAN PAGEAU**  
 Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
 Greffière

**Certificat**

Avis de motion	15 décembre 2020
Présentation du projet de règlement et dépôt	15 décembre 2020
Adoption du règlement	janvier 2021
Avis de promulgation	janvier 2021

\_\_\_\_\_  
**GAÉTAN PAGEAU**  
 Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
 Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors de la séance ordinaire tenue le 2021, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 353-2020 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2021 en remplacement du règlement n° 339-2019.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce            janvier 2021.

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

PROJET

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 356-2021

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2021 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2020 DÉCRÉTANT  
LA TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION AINSI  
QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR  
L'ANNÉE 2021 – MESURES SPÉCIALES  
D'ALLÈGEMENT EN RAISON DE LA COVID-19

---

**CONSIDÉRANT** les circonstances exceptionnelles actuelles liée à la pandémie de la Covid-19;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le \_\_\_\_\_ et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

**ARTICLE 1**

Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 11.2 du *Règlement n° 353-2020* est modifié par le report des dates ultimes de chaque versement du compte de taxes municipales et se lit comme suit :

« Si le total des taxes et tarifications prévues atteint 300 \$, le débiteur a le droit d'acquitter son compte en quatre (4) versements égaux. Les dates ultimes où doit être fait chaque versement sont les suivantes :

1 <sup>er</sup> versement	4 mars 2021 reporté au 3 juin 2021
2 <sup>e</sup> versement	6 mai 2021 reporté au 5 août 2021
3 <sup>e</sup> versement	15 juillet 2021 reporté au 16 septembre 2021
4 <sup>e</sup> versement	23 septembre 2021 reporté au 25 novembre 2021

**ARTICLE 2**

Dans les circonstances exceptionnelles de la pandémie de la Covid-19, dans l'éventualité où le conseil municipal décide d'apporter d'autres modifications en lien avec les articles 1 et 2 du présent règlement, celles-ci pourront se faire par résolution du conseil municipal.

**ARTICLE 3**

Le règlement entre en vigueur la journée de sa publication.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_.

---

**GAÉTAN PAGEAU**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat**

Avis de motion, présentation et dépôt

Adoption du règlement

Avis de promulgation

---

**GAÉTAN PAGEAU**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière par intérim de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors de la séance ordinaire tenue le \_\_\_\_\_, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 356-2021 modifiant le règlement numéro 346-20 décrétant la taxe foncière et la tarification ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2021 – mesures spéciales d'allègement en raison de la Covid-19.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville ainsi qu'au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

PROJET

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021**

**DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2020**

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

<b>- Rémunération</b>		<b>482 628.55 \$</b>
<b>Remises</b>		
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	A 44871	21 289.72 \$
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 45272	1 880.05 \$
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 45273	606.80 \$
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 45391	521.76 \$
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 45421	260.88 \$
Club social Ville de L'Ancienne-Lorette	C 45442	4 286.00 \$
Fonds de Solidarité FTQ	D Direct	320.00 \$
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	2 628.48 \$
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	48 295.19 \$
<b>Total de la rémunération et des remises</b>		<b>80 088.88 \$</b>
		<b>562 717.43 \$</b>
<b>- Biens et services</b>		
Aquam spécialiste aquatique inc.	A 44866	197.72 \$
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A 44867	125 625.74 \$
Novexco inc.	A 44868	333.07 \$
Jocelyne St-Onge	A 44876	1 750.00 \$
Josée Lemieux	A 44877	200.00 \$
Paiements PayFacto inc.	A 44878	73.11 \$
Sabrina Godoy	A 44879	656.25 \$
Sébastien Lacombe	A 44880	1 638.39 \$
A.D. Métal	A 44955	599.60 \$
Agrégats Ste-Foy inc.	A 44956	2 934.83 \$
Aquam spécialiste aquatique inc.	A 44957	626.22 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 44958	101.75 \$
Canac	A 44959	608.72 \$
Citron Hygiène LP	A 44960	197.42 \$
Graphica Impression inc.	A 44962	93.42 \$
GRH Entretien	A 44963	9 129.74 \$
Les services Frimas inc	A 44964	6 245.98 \$
Macpek inc.	A 44965	590.05 \$
Matériaux Paysagers Savaria Itée	A 44966	1 303.88 \$
Mont Bel-Air Eau de Source	A 44967	23.00 \$
P.R. Distribution inc.	A 44968	140.14 \$
Pièce d'Auto Alain Côté	A 44970	4 472.32 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 44972	839.91 \$
Quincaillerie Gauvin inc.	A 44973	12.13 \$
Réal Huot inc.	A 44974	750.35 \$
Robitaille Équipement Inc.	A 44975	3 591.82 \$
Sani-Terre environnement inc.	A 44976	13 817.57 \$
Services Matrec inc.	A 44977	93 583.34 \$
Signalisation Lévis inc.	A 44978	1 521.75 \$
Atelier de reliure G	A 45000	2 355.87 \$
BiblioPresto.ca	A 45001	191.11 \$
Groupe Archambault Inc.	A 45002	2 116.89 \$
Librairie La Liberté inc.	A 45003	4 142.58 \$
Librairie Morency	A 45004	5 038.57 \$
Librairie Renaud-Bray	A 45005	4 068.83 \$
Sabrina Godoy	A 45010	1 137.50 \$
Aptika	A 45042	694.45 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 45043	47 619.82 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus	A 45044	210.34 \$
LSM	A 45045	2 184.53 \$
Novexco inc.	A 45046	410.13 \$
Paiements PayFacto inc.	A 45047	123.01 \$
PG Solutions inc.	A 45048	58 339.47 \$
Adrénaline Sport inc.	A 45076	1 293.47 \$
Canac	A 45077	2 319.53 \$
Carrière Union Ltée	A 45078	1 725.70 \$
Elecal	A 45079	7 422.61 \$
Groupe Ultima inc.	A 45080	244 569.00 \$
Les services Frimas inc	A 45081	417.50 \$
Location Camp Forestier R.L. inc.	A 45082	747.34 \$
Newtec Électricité inc.	A 45083	1 807.57 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 45084	443.21 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2020

PG Solutions inc.	A 45085	2 978.81 \$
Sani Bleu	A 45087	643.86 \$
Services Matrec inc.	A 45088	283.68 \$
Simexco	A 45089	71.28 \$
Atelier de reliure G	A 45097	1 313.00 \$
Biblio RPL Ltée	A 45098	513.37 \$
Groupe Archambault Inc.	A 45099	729.42 \$
Librairie La Liberté inc.	A 45100	380.47 \$
Librairie Renaud-Bray	A 45101	3 809.58 \$
Adrénaline Sport inc.	A 45148	64.34 \$
Agrégats Ste-Foy inc.	A 45149	6 159.18 \$
Antoine St-Pierre	A 45150	229.95 \$
ARAQ	A 45151	160.00 \$
Béton sur mesure inc.	A 45152	251.80 \$
Campbell Scientific (Canada) Corp.	A 45153	262.50 \$
Canac	A 45154	1 475.11 \$
Carrière Union Ltée	A 45155	1 152.42 \$
Centre d'appel STP	A 45156	151.77 \$
Centre de services scolaire des Découvreurs	A 45157	1 547.75 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 45158	2 629.10 \$
Graphica Impression inc.	A 45159	41.58 \$
J.C. Drolet inc.	A 45160	856.08 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 45161	179.78 \$
Leblanc illuminations Canada	A 45162	1 834.29 \$
Matériaux Paysagers Savaria Ltée	A 45163	919.80 \$
Newtec Électricité inc.	A 45165	910.85 \$
Novexco inc.	A 45166	463.77 \$
Outils Plus MJ inc.	A 45167	136.72 \$
P.R. Distribution inc.	A 45168	703.80 \$
Pièce d'Auto Alain Côté	A 45169	1 819.98 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 45170	1 127.67 \$
Posimage inc.	A 45171	1 555.62 \$
Quincaillerie Gauvin inc.	A 45172	67.21 \$
Réal Huot inc.	A 45173	2 396.23 \$
Robitaille Équipement Inc.	A 45174	1 065.82 \$
S-Pace Signalétique	A 45175	103.48 \$
Sani Bleu	A 45176	643.86 \$
Sani-Fontaines inc.	A 45177	57.49 \$
Services Matrec inc.	A 45178	336.97 \$
Signalisation Lévis inc.	A 45179	967.06 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	A 45180	74.73 \$
Uni-Draulik inc.	A 45181	47.60 \$
Viva Design	A 45182	3 056.04 \$
Würth Canada limitée	A 45183	823.40 \$
Fédération québécoise des municipalités	C 45269	523.14 \$
L'école secondaire polyvalente de l'Ancienne-Lorette	C 45271	19 044.00 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	C 45274	10 117.80 \$
André Falardeau	C 45275	1 140.00 \$
Ministre des Finances	C 45276	360.74 \$
Pierrette Pineau	C 45277	260.00 \$
Ministre des Finances du Québec	C 45319	117.00 \$
A D Distribution	C 45320	1 586.66 \$
ATPA-Chapitre du Québec	C 45321	574.88 \$
Carrières Québec inc.	C 45322	253.07 \$
Cartier Pontiac Buick Gmc Ltée	C 45323	369.97 \$
Desjardins Ford Ste-Foy	C 45324	571.68 \$
Distribution 2020	C 45325	31.82 \$
Docteur du Pare-Brise	C 45326	815.08 \$
Donnacona Ford	C 45327	418.28 \$
Énergie Valero inc.	C 45328	25 207.55 \$
Ganka inc.	C 45330	411.84 \$
Gerry Ouellet	C 45331	5 122.14 \$
Givesco inc.	C 45332	252.95 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	C 45333	613.97 \$
Hydralis inc.	C 45334	1 896.08 \$
Hydraulique Extra inc.	C 45335	908.13 \$
J.S.R. Enr.	C 45336	2 357.54 \$
Javel Bois-Francis inc.	C 45337	257.54 \$
Kenworth Québec inc.	C 45338	1 098.50 \$



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2020

Le Groupe Agritex inc.	C 45339	469.18 \$
Led Concept inc.	C 45340	4 599.00 \$
Messer Canada inc., 15687	C 45341	1 845.17 \$
Pro-Tec-Arbres inc.	C 45342	5 725.76 \$
Québec Linge Co.	C 45343	224.64 \$
Roulements Harvey inc.	C 45344	45.19 \$
Sablère A.D. Roy inc.	C 45345	137.97 \$
SEAO-Constructo	C 45346	1 257.25 \$
Spécialité d'outil André Blouin	C 45347	2 407.25 \$
Staples Avantage Affaires	C 45348	819.72 \$
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	C 45349	183.50 \$
Vigile Sécurité inc.	C 45350	548.43 \$
Wolseley Canada inc.	C 45351	856.50 \$
Bibliothèque Ville d'Alma	C 45366	18.85 \$
EBSCO Canada Ltée	C 45367	1 067.57 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 45368	78.73 \$
Librairie Pantoute	C 45369	1 814.73 \$
Rabais Campus	C 45370	79.33 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 45371	176.21 \$
Jean Allard	C 45372	600.00 \$
Johanne St-Cyr	C 45373	945.00 \$
La Génératrice inc.	C 45374	388.04 \$
Patricia Lavigne	C 45375	686.25 \$
Bruno Beaulieu	C 45378	341.00 \$
Carnaval de Québec	C 45379	2 012.06 \$
Claudette Faucher	C 45380	384.02 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 45382	243 761.37 \$
ÉlectroMike	C 45384	43.09 \$
Entraînement Sans Limite	C 45385	65.54 \$
Équipe Ssentiel	C 45386	329.97 \$
Grand & Toy	C 45387	765.04 \$
Groupe ETR	C 45388	2 623.73 \$
Guillaume Paradis	C 45389	43.20 \$
La Corne d'Abondance	C 45392	1 612.67 \$
Marie-Hélène Leblanc-Bourque	C 45393	1 327.63 \$
Martin Blais	C 45394	1 678.54 \$
MBH Mobilier de Bureau	C 45395	1 873.46 \$
Meridian OneCap Crédit Corporation	C 45396	13.63 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 45397	236.10 \$
Postes Canada	C 45398	12 745.53 \$
Purolator inc.	C 45399	157.33 \$
Québec Municipal	C 45400	1 220.13 \$
Rayon de soleil	C 45401	500.00 \$
Simon Veilleux	C 45402	48.64 \$
Theetge Chevrolet Buick Gmc Cadillac Inc.	C 45403	199.86 \$
Toshiba	C 45404	45.88 \$
Wanos Média inc.	C 45405	2 012.06 \$
Xerox Canada Ltée	C 45406	89.90 \$
ATPA-Chapitre du Québec	C 45407	304.68 \$
Bétonel Dulux	C 45408	88.31 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis	C 45409	72.00 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 45410	100 623.80 \$
Demix Béton	C 45411	3 576.88 \$
Distribution 2020	C 45412	97.27 \$
Équipe Ssentiel	C 45413	209.98 \$
Eurofins Environex	C 45414	150.05 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	C 45415	2 121.29 \$
Groupe ETR	C 45416	142.00 \$
Hydraulique Extra inc.	C 45417	1 728.69 \$
Journal.ca inc.	C 45418	457.03 \$
Julian David Claros Duarte	C 45419	345.00 \$
Krown Québec	C 45420	120.72 \$
Lab'eau-air-sol	C 45422	3 851.66 \$
Messer Canada inc., 15687	C 45424	597.55 \$
Ministre des Finances du Québec	C 45425	117.00 \$
Purolator inc.	C 45427	688.97 \$
Québec Linge Co.	C 45428	2 026.62 \$
Sablère A.D. Roy inc.	C 45431	1 069.27 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021**

**DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2020**

Sciage & Forage Québec (1984) Inc.	C 45432	1 005.45 \$
Sel Warwick inc.	C 45433	10 485.68 \$
Union des Municipalités du Québec	C 45434	1 613.94 \$
Castello	C 45435	395.15 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 45437	132.80 \$
Librairie Pantoute	C 45438	141.44 \$
Rabais Campus	C 45439	257.42 \$
Scolart	C 45440	559.36 \$
Agence SPM	C 45443	804.83 \$
Applied Industrial Technologies CDA ULC	C 45444	134.46 \$
Aqua Zach Inc.	C 45445	1 554.70 \$
Botanica	C 45446	93.74 \$
Brandt	C 45447	620.08 \$
Bridgestone Canada inc.	C 45448	4 173.59 \$
Camions International Élite Ltée	C 45449	1 360.54 \$
Carrières Québec inc.	C 45450	257.36 \$
Cummins Canada ULC	C 45451	65.08 \$
Demix Béton	C 45452	1 452.13 \$
Detekta solutions	C 45453	882.44 \$
Distribution 2020	C 45454	32.88 \$
Énergie Valero inc.	C 45456	19 149.88 \$
Eurofins Environex	C 45458	150.05 \$
Fertisol plus	C 45459	504.74 \$
Gestions Serge Guillemette inc.	C 45460	28.73 \$
Groupe CCL	C 45461	504.17 \$
Groupe ETR	C 45462	1 703.93 \$
Groupe Lou-Tec inc.	C 45463	2 904.83 \$
Hatem+D Web inc.	C 45464	1 293.47 \$
J.S.R. Enr.	C 45465	71.74 \$
Jean-Philippe Rivard	C 45466	467.08 \$
Jérôme Potvin	C 45467	212.50 \$
JM Rouleau	C 45468	4 461.03 \$
Joe Johnson Équipement inc.	C 45469	215.30 \$
Krown Québec	C 45470	206.90 \$
Les Contrôles AC inc.	C 45471	290.89 \$
LTP Location	C 45472	10 694.43 \$
Marie-Christine Dutil	C 45473	253.00 \$
Messer Canada inc., 15687	C 45474	690.40 \$
Philippe Millette	C 45476	3 596.14 \$
Praxair Canada inc.	C 45477	462.43 \$
Promotel	C 45478	206.96 \$
Sablère A.D. Roy inc.	C 45480	747.34 \$
Sani-Orléans inc.	C 45481	3 923.54 \$
Services A.P.Guay inc.	C 45482	1 844.57 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 45483	339.94 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	C 45484	197.35 \$
Société de sauvetage	C 45485	675.00 \$
Rogers	D Direct	60.49 \$
Vidéotron	D Direct	828.39 \$
Acceo transphere	D Direct	35.53 \$
Hydro-Québec	D Direct	32 868.91 \$
SAAQ	D Direct	95.45 \$
Bell Mobilité	D Direct	20.83 \$
Visa	D Direct	10 799.52 \$
PitneyWorks Ltée	D Direct	700.00 \$
Telus Mobilité	D Direct	616.20 \$
Home Depot	D Direct	324.53 \$
Bell Canada	D Direct	225.30 \$
Frais de banque	D Direct	1 489.08 \$
<b>Total des biens et services</b>		<b>1 327 721.89 \$</b>
<b>- Frais de financement et remboursement de capital</b>		
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-BC-1/émission du 1 juin 2016	D Direct	31 893.75 \$
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-BD-9/émission du 1 juin 2016	D Direct	35 993.25 \$
<b>Total des frais de financement et remboursement de capital</b>		<b>67 887.00 \$</b>
<b>Total des activités de fonctionnement</b>		<b>1 958 326.32 \$</b>

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021**

**DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2020**

**REMBOURSEMENTS**

Inscriptions activités des loisirs	D Direct	15 896.10 \$
Inscriptions activités des loisirs	C Chèque	5 964.44 \$
Taxes	C Chèque	4 690.29 \$
Dépôt de garantie	C Chèque	9 500.00 \$
<b>Total des remboursements</b>		<b>36 050.83 \$</b>

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

**IMMOBILISATIONS**

2019-06 <b>Réfection de rues 2019</b>		
Pluritec ltée	A 44971	242.88 \$
Pluritec ltée	A 45086	1 868.34 \$
2019-12 <b>Aménagement butte autoroute Henri IV</b>		
Feuillages du Québec	C 45270	7 893.72 \$
Duo Design	C 45455	724.34 \$
2019-13 <b>Plan d'intervention - PGAM</b>		
Englobe	C 45457	17 246.25 \$
2019-21 <b>FIMEAU</b>		
Construction & Pavage Portneuf inc	A 44961	883 000.51 \$
Pluritec ltée	A 44971	8 183.35 \$
Tetra Tech QI inc.	A 44979	27 959.66 \$
Pluritec ltée	A 45086	5 178.19 \$
Tetra Tech QI inc.	A 45090	15 435.94 \$
Canac	A 45154	595.57 \$
Excavations Lafontaine inc.	C 45329	2 144 585.44 \$
2020-07 <b>Réfection rues St-Jean-Baptiste et St-Olivier</b>		
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 44969	102 211.97 \$
2020-10 <b>Camionnette 4 X 2 neuve - cabine double</b>		
Donnacona Ford	C 45327	42 130.29 \$
2020-19 <b>Mobilier dans les parcs</b>		
Tessier Récréo-Parc inc.	A 45180	6 144.26 \$
2020-20 <b>Phase 2 - rue Notre-Dame</b>		
Option aménagement inc.	C 45475	9 957.99 \$
2020-21 <b>Mobilier de bureau TP</b>		
MBH Mobilier de Bureau	A 45164	11 259.39 \$
2020-26 <b>Toiles pour tente (10)</b>		
Publicité Vision-air	C 45479	11 083.59 \$
2020-27 <b>Serveur PG</b>		
Compugen inc.	C 45381	9 085.12 \$
2020-30 <b>Parc de la Rigolade</b>		
Duo Design	C 45455	5 058.90 \$
2020-31 <b>Terrains de baseball 2 et 3</b>		
Stantec Expert-conseils ltée	C 45486	402.41 \$
<b>Total des activités d'investissement</b>		<b>3 310 248.11 \$</b>

**Total**

**5 304 625.26 \$**

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 352-2020 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins

  
 Anick Marceau, CPA Auditrice, CGA, OMA  
 Trésorière

Date : 22 janvier 2021